



# ARRÊTÉ DU MAIRE

N°77 336 24 016

Portant permission de voirie, autorisation d'occupation du domaine public, de permis de stationnement et règlementant le stationnement, pour les travaux de remise en place d'un candélabre accidenté, rue du Général de Gaulle – sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610)

## Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu la demande d'autorisation en date du 21 mars 2024 par laquelle l'Entreprise STPEE – 2 allée Théodore Monod, 64210 BIDART – Représentée par Monsieur Christophe MAGNIN, en vue de réaliser les travaux de remplacement de remise en place d'un candélabre accidenté, rue du Général de Gaulle – 77610 NEUFMOUTIERS-EN-BRIE ;**

## ARRÊTE

### Article 1 - Autorisation :

**À compter du 22 avril 2024 et pour une durée d'intervention prévue sur 15 jours calendaires,** l'Entreprise STPEE – 2 allée Théodore Monod, 64210 BIDART – Représentée par Monsieur Christophe MAGNIN – est autorisée à procéder aux travaux mentionnés ci-dessus.

### Article 2 - Prescriptions techniques particulières :

L'Entreprise STPEE aura la charge de la signalisation réglementaire sur chantier de jour comme de nuit.

Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

### Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier

L'Entreprise STPEE s'engage à assurer la sécurisation des piétons.

**En cas de besoin, les abords du chantier devront être nettoyés afin d'éviter l'accumulation de terre pouvant être la cause d'accident.**

### Article 4 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres (terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices...) et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

## **Article 5 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## **Article 9 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers en Brie ;
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf ;
- L'Entreprise STPEE – 2 allée Théodore Monod, 64210 BIDART – Représentée par Monsieur Christophe MAGNIN.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers en Brie, le 25 mars 2024.

Le Maire,



Ludovic POUILLOT

**Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**